

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DUODI 22 Brumaire.

(Ere vulgaire)

Mercredi 12 Novembre 1794.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, au coin de la rue THÉRESE, rue des MOULINS, n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)*

*Les Souscripteurs et les agens des postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Brumaire, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption, et à s'adresser directement au bureau, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, et à des plaintes multipliées que le Bureau ne mérite point.*

## A L L E M A G N E.

*De Ratisbonn, le 15 octobre.*

L'empereur a demandé à la diète de l'Empire la levée d'un quintuple contingent pour continuer la guerre. Cette demande a fait la matière d'assez longs débats, ensuite desquels le décret qui ordonne cette levée a passé le 12 de ce mois ; ainsi il ne reste plus que la petite difficulté de l'effectuer. L'envoyé de Suabe pour le duché de Holstein s'y est refusé décidément : vingt-un autres députés n'ont pas opiné, sous prétexte qu'ils attendoient des instructions ultérieures ; d'autres ont représenté que les états, dont ils sont les envoyés, sont absolument hors d'état de subvenir à ces dépenses. Enfin, le député de l'électeur palatin a déclaré qu'il falloit s'occuper des moyens de faire la paix ; & cette opinion a été vivement appuyée par les députés de quelques princes de l'Empire.

La cour de Vienne a observé, dit-on, dans cette occasion, pour la dernière fois, *peut-être*, les formes diplomatiques du St-Empire romain, en demandant à ses vassaux immédiats leur assistance. S'ils la refusent, comme on a lieu de le croire, malgré le décret écrit de la diète impériale, François pourroit bien se décider à renoncer au vain titre de *chef du monde chrétien*. Car, qu'est-ce qu'un chef sans membres ? Le bruit de la prochaine abdication de la couronne impériale par François est déjà répandu dans quelques contrées de l'Allemagne, & y cause de la fermentation, d'autant plus que les cercles précaument que la cour de Vienne prend ce parti ; elle prendra aussi celui de les abandonner à leurs propres forces, c'est-à-dire, à la merci de la première puissance qui aura quelque intérêt à les envahir, & de ces puissances envahissuses, la Germanie n'en manque pas. Ce seroit un trait assez curieux dans l'histoire des

édifices féodaux, que celui qui détruiroit la féodalité par force en Allemagne, parce qu'elle a été détruite par la raison en France.

## B E L G I Q U E.

*De Bruxelles, le 17 brumaire, ( 7 novembre, v. st. )*

Un courrier expédié de devant Maëstricht & arrivé hier en cette ville chez les représentans du peuple, avoit annoncé qu'au moment de son départ, les assiégés avoient demandé à capituler, & que l'on étoit occupé à dresser les articles de cette capitulation. Cette nouvelle faisoit croire que Maëstricht devoit être occupé hier par les républicains ; mais comme il n'est arrivé depuis aucune nouvelle qui confirme la reddition de cette clef de la Hollande, l'on croit avec quelque fondement qu'il se sera élevé des difficultés entre les commissaires nommés de part & d'autre, ce qui a sans doute retardé d'un jour ou deux la prise de possession de cette forteresse.

Des lettres de Cologne mandent que le 12 brumaire ; vers les sept heures du matin, l'on a remarqué que l'armée autrichienne postée de l'autre côté du Rhin, s'est mise en mouvement, se dirigeant du côté de Dusseldorf : cette armée n'a cessé de défilier pendant toute la journée du 12 ; l'ennemi n'a laissé qu'un bataillon à Deutz & quelques bagages à Kalz, village peu distant du Rhin. L'on croit, suivant toutes les apparences, que le projet des Autrichiens seroit de donner de l'inquiétude à l'armée du général Jourdan, & peut-être même de tenter le passage du Rhin. Quoiqu'il en soit, les généraux républicains se préparent à déjouer leurs projets.

Le tribunal révolutionnaire criminel établi à Liège, a fixé l'ouverture de ses séances au 18 brumaire ; elles se tiendront dans le palais du sultan métré.

## FRANCE.

De Paris, le 22 brumaire.

Les lettres de Nice portent que les neiges commencent à couvrir les montagnes du Piémont; ce qui donne un peu de répit à la coalition italienne. Un corps de 3000 François est posté en avant de Savonne, & le reste de l'armée est disposé de manière qu'elle pourra se porter en avant aussi-tôt que la saison permettra d'ouvrir la campagne.

On mande de Toulon que nos vaisseaux revenus du golfe de Juan vont former, avec ceux qui sont en armement dans ce port, une escadre qui se tiendra prête à mettre à la voile au premier signal. On est informé qu'une partie de l'escadre angloise de l'amiral Hood a repris la route de Gibraltar, d'où elle retournera en Angleterre.

Il sort de temps en temps du port de Livourne des frégates en croisière pour nos mers; mais comme la république en a aussi plusieurs qui protègent notre navigation, les frégates ennemies deviennent plus rares. Ces jours derniers, nos braves marins ont enlevé, après un combat très-opiniâtre, la frégate angloise *la Perle*, de 40 canons. Elle a été si maltraitée qu'on a été obligé de la ramener en remorque; presque tout son équipage a été tué ou mis hors de combat.

## TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de la séance du 19 brumaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

Lecture faite de l'arrêt, dont nous avons parlé hier, aux membres de la compagnie, tous se sont levés spontanément, & ont demandé à grands cris que le nom révolutionnaire donné à leur compagnie fut changé en celui de MARAT. Le comité, applaudissant à cette idée, & jaloux de rendre hommage à la mémoire d'un homme si injustement proscrit, arrête que désormais la compagnie, dite *révolutionnaire*, portera le nom du véritable ami du peuple, le nom de MARAT.

Fait au comité révolutionnaire. Nantes, mêmes jour & an que dessus.

Seguinel a continué & a dit avoir fait peu d'arrestations; qu'il ne savait pas lire, & qu'il n'étoit que *frère écoutant*. Rendu un jour avec mes camarades au comité, on étoit plusieurs membres, on ferma les portes sur nous; on nous dit, entre autres choses, que la peste étoit dans les prisons; qu'il falloit, pour en prévenir les suites, transporter les prisonniers dans les Isles; que pour procéder à cette exécution, il falloit nous rendre au Bouffay par détachement de 3 à 6; l'ordre nous fut donné de conduire les prisonniers près Sarloges, où devoient se trouver Lamberty & Fouquet.

En passant devant St-Pierre, je rencontrai un camarade qui me dit: « Ecoute, je viens de voir Lamberty qui m'a dit n'avoir reçu aucun ordre ». Arrivés au Bouffay, nous en fîmes part à ceux de nos camarades qui y étoient déjà, car nous craignons qu'on ne nous fit faire une fausse démarche; nous informâmes aussitôt le comité que Lamberty n'étoit pas prévenu. En conséquence, Goullin & Grand-Maison s'abouchèrent avec Lamberty, & ils se rendirent avec lui chez Carrier, où je les accompagnai.

Qu'est cet homme, dit Carrier, en parlant de moi? Il est de la compagnie Marat, lui répondit-on; & ils se retirèrent & me laissèrent seul. Revenus près de moi, ils me dirent tous: retournes au Bouffay, & dis à tes camarades de continuer.

Arrivés au Bouffay, je vis Joly & Ducoux attacher les prisonniers; il y en avoit déjà dans le palais 20 à 30 prêts à être conduits; rendus vis-à-vis les Sarloges, il n'y avoit personne pour les recevoir; on parloit déjà de les reconduire, quand un vit sortir d'un petit trou Goullin & Grand-Maison qui les firent mener au corps-de-garde de la Machine; & j'allai ensuite me coucher.

Goullin a dit que les faits cités par le témoin étoient exacts, excepté que Grand-Maison n'entra pas dans la chambre de Carrier; & Grand-Maison a affirmé que Goullin & Lamberty eurent seuls dans la chambre de Carrier.

Goullin a observé que le témoin a dit que tous lui ordonnerent de retourner au Bouffay.

Chaux a dit: Voilà donc un ordre de Carrier parfaitement connu; mais le témoin a répliqué: Carrier, à la vérité, ainsi que les autres, m'avoient donné l'ordre verbalement de continuer l'opération du Bouffay; mais Carrier ne m'a pas dit pour noyer, car je ne l'aurais pas fait.

Chaux a continué. « Si O-Solivan paroissoit; il sait toute l'intrigue ». Chaux a insisté pour que O-Solivan parut, & Carrier lui-même, si cela étoit nécessaire.

Chatelier, cultivateur près Nantes, a déclaré que Chaux arriva à sa maison de campagne de la Burossière, le 4 frimaire au soir, pour y faire labourer ses terres & écouler ses étangs, & qu'il ne retourna à Nantes que le 27. Il a aussi parlé de l'arrestation d'une femme dans sa commune, imputée par un autre témoin à Joly. Chatelier, en rendant témoignage à la vérité, a dit que cette arrestation n'avoit pas été faite par Joly.

Dumont, distillateur à Nantes, de retour après neuf mois d'absence, a déclaré, qu'avant son départ, plusieurs membres du comité avoient l'opinion publique pour eux, & qu'à son retour, le comité l'avoit encore. Cependant, a-t-il dit, on lui attribuoit la terreur qui étoit répandue dans Nantes, par suite des arrestations qui s'étoient faites.

Joussay, veuve Tarel, âgée de 57 ans, détenue depuis treize mois, (le 22 octobre 1793) vivant de ses revenus, dans une terre située sur la rive droite de la Loire, à trois lieues de Nantes. (Chaux s'est écrié: *ex-noble, ex-noble.*) Oui, a répondu la témoin, mon mari étoit noble, & il est mort de chagrin.

Chaux a répliqué: Oui, de n'avoir pu réussir en aristocratie.

On a rappelé à Chaux qu'il ne devoit pas troubler les dépositions, ni intimider les témoins; que plus on avançoit dans les débats, plus il devenoit irrespectueux; qu'il devoit s'apercevoir que personne ne l'approuvoit, & qu'au contraire tout le monde l'inapprouvoit.

La veuve Tarel a continué, & a dit: Le 22 octobre 1795, de la force armée, composée de noirs & de blancs, parmi lesquels se trouvoit Pinard, vint entourer ma maison. On emporta tous nos papiers de famille; on nous prit quatre à cinq mille livres en assignats, vingt-un louis en or à une de mes belles sœurs, & un à moi, avec quelque argent blanc. Après cette première visite, ils nous menacèrent d'une seconde pour le lendemain. En effet, ils revinrent à deux heures après minuit, & Pinard étoit encore de cette visite. La troupe étoit commandée par un noir.

Pour cette fois, on nous fit tous lever & descendre dans la salle où nous fûmes coignés. Ils firent de tout ce que nous possédions de ballots & paquets; trente voitures, qui étoient à la porte, en furent chargées, dont une portoit la volaille. Les voitures partirent, & on emmena toute notre famille, où se trouvoient quatre belles-sœurs, ex-religieuses, & quelques autres parentes qui s'étoient retirées avec nous, dont l'une âgée de 85 ans, avoit été volée. Une de mes belles-sœurs avoit sauvé 7 à 800 livres; ayant appris qu'on alloit brûler notre maison, elle les offrit pour empêcher l'incendie. La troupe parut accepter la condition, prit l'argent, & brûla la maison. Pinard étoit présent. (Mouvement d'horreur.) Ensuite on nous mit dans un tombereau; nous avions un cabriolet, on nous en interdit l'usage, & on l'attacha derrière la charrette. Mon mari, âgé de 65 ans, suivit à pied; on nous conduisit au comité révolutionnaire de Nantes. Là, le lieutenant mulâtre fit le récit de sa capture, parla de sa modération, puisque ses ordres, a-t-il dit, bortoient de brûler & de tuer; on lui répondit, dans le comité, qu'il auroit bien fait de les tuer.

Mes belles-sœurs & moi fûmes conduites au Bon-Pasteur, mon mari aux Saintes-Claires, à l'Éperonnière, & ensuite au Sanitat où il est mort.

Quatre autres de mes parentes sont mortes aussi; & celle qui étoit âgée de 85 ans, à qui on avoit tout pris, n'a vécu que trois semaines après.

À notre arrivée dans la prison, on nous signa que nous y serions au pain & à l'eau, & sans paille; & cependant, sur l'observation d'une ame sensible, il nous en fut accordé. Figurez ce que sont devenus les meubles, effets & argenterie qui nous ont été enlevés. Ajoutez, a dit le témoin, qu'environ dix jours avant notre arrestation, Pinard vint marquer nos chevaux; il dit alors à un de ses camarades, en fixant notre maison: « J'en ai brûlé de plus belle que celle-ci »; & ce n'est pas ce que tu as fait de mieux, lui répliqua son camarade.

( La suite à demain. )

## CONVENTION NATIONALE.

Présidence de LEGENDRE (de Paris.)

Suite de la séance du 20 brumaire.

« Si vous ne prenez pas un parti, continue Reubell, il n'y a plus de république; car il n'y aura plus que des

Jacobins.

d'influence

commence

royalisme.

le reproch

le 9 ther

à la justic

s'il y avo

les même

ne sont-ce

pour viv

des Jacob

l'espoir d

» Il y

qui avoie

conventio

riorité:

&amp; ont cr

avoient.

» Voi

des hom

autres,

deux &amp;

tunulte.

rale, pl

après les

parce qu

qui doit

créé qu

mauvais

ce que

D'autres

qu'ils cr

« Il

hommes

uns viv

et la co

ment v

un pro

cobins

n'avoit

nous ay

autres,

blis, q

après a

blicains

Ruan

pas la

&amp; sem

jacobin

Billa

du peu

tu n'as

Aprè

son ré

mités,

si ont

consid

jacobin

A l'ins

déjà d

le cor

trois c

sur les

Jacobins. Il est à remarquer que ceux qui ont le plus d'influence dans cette société, sont des hommes qui, au commencement de la révolution, se sont signalés par leur royalisme. Pouvez-vous vous dissimuler, sans encourir le reproche de lâcheté, que c'est le même système depuis le 9 thermidor : on n'a sacrifié à la vengeance des loix, à la justice nationale, que le président de la société, comme s'il y avoit eu un président sans société. Ne sont-ce pas les mêmes hommes ? ne sont-ce pas les mêmes tribunes ? ne sont-ce pas les mêmes *furies de guillotine*, qui ne font, pour vivre, d'autre métier que de remplir les tribunes des Jacobins, & venir assiéger celles de la convention, dans l'espoir de paralyser le courage des patriotes ?

» Il y a eu, dans un groupe considérable, des gens qui avoient le soin de se mettre en opposition avec la convention, & qui ont obtenu d'abord une grande supériorité : le peuple s'est levé ; les battans ont été battus, & ont crié que tout étoit perdu, parce que des Jacobins avoient reçu des coups de bâton.

» Voici des faits : hier, dans la cour des Tuileries, des hommes crioient ; les uns, *vivent les Jacobins* ; les autres, *vive la convention* : c'étoit pendant la séance, entre deux & trois heures. Ces cris ont excité une espèce de tumulte. On nous a amené, au comité de sûreté générale, plusieurs individus qui ont été entendus les uns après les autres : l'un d'eux a dit avoir été fort maltraité, parce qu'il soutenoit la convention nationale : une femme qui doit obtenir quelque intérêt, puisque vous avez décrété qu'elle avoit bien mérité de la patrie, a essayé de mauvais traitemens pour avoir dit qu'elle ne savoit pas ce que l'on vouloit dire en criant *vivent les Jacobins*. D'autres se sont plaints aussi d'avoir été maltraités, parce qu'ils crioient *vivent les Jacobins*.

« Il est résulté de toutes les dépositions, que des hommes crioient dans la cour du palais national, les uns *vive la convention*, les autres *vivent les Jacobins et la convention*, & d'autres enfin purement & simplement *vivent les Jacobins*. Ces faits sont constatés dans un procès-verbal qui est au comité. L'un des crieurs Jacobins nous a déclaré qu'il étoit domestique, & qu'il n'avoit pas de place depuis quatre jours : il est le seul que nous ayons cru devoir faire arrêter provisoirement, les autres, se trouvant être des citoyens domiciliés & établis, qui n'étoient qu'égarés, ont été renvoyés en liberté, après avoir reçu des comités des avis fraternels & républicains ».

Ruamps interrompt Popinant ; il dit que Reubell n'a pas la parole, que ce membre veut égorger le peuple, & semble fâché de ce que les assassins ont manqué les Jacobins.

Billaut-Varennes se leve pour parler : « Tyran, assassin du peuple, lui disent Lecointre de Versailles & Fréron, tu n'as pas la parole ».

Après quelques instans de tumulte, Reubell reprend son récit. « Les mesures sont si bien prises par les comités, dit-il, que j'annonce aux malveillans qu'ils ne réussissent en rien. . . Hier soir, on nous dénonce un groupe considérable. Nous avons appris ensuite que la société des Jacobins se trouvoit assiégée par une trentaine d'hommes. A l'instant, l'on convoque le comité militaire qui avoit déjà donné des ordres pour multiplier les patrouilles : le comité de salut public est averti ; & chacun de ces trois comités nomme deux membres pour se transporter sur les lieux & mouvoir la force armée tant à pied qu'à

cheval, afin de dissiper le groupe. Je déclare que, dès le premier instant, Barras dit aux comités : « Ne nous amusons pas à délibérer ; il faut retirer nos collègues du sein des factieux, & nous presser de ramener le calme ».

« Les comités furent bientôt rassurés : les rapports portoient unanimement que des gens avoient jeté des pierres dans la société, avoient brisé une fenêtre, & voulu enfoncer des portes. Il nous vint d'autres rapports sur la manière dont ces violences avoient commencé ; & ces rapports différent. On nous dit qu'au palais Egalité, ci-devant royal, des individus ayant eu l'audace de crier *vivent les Jacobins, à bas la convention*, un grand nombre de citoyens s'étoient rassemblés, & qu'il en étoit résulté une rixe, à la suite de laquelle on s'étoit porté à la cour des Jacobins. L'un de nos collègues vint nous dire aussi qu'aux Tuileries, il avoit reconnu trois Jacobins qui crioient *vivent les Jacobins*, cris qui devoient nécessairement faire naître une espèce d'émeute.

« Il étoit essentiel de connoître les individus arrêtés, ils furent introduits & entendus l'un après l'autre. Les groupes avoient été dispersés ; la force armée se trouvoit maîtresse de la cour, lorsque les Jacobins firent une sortie, & saisirent des individus isolés qu'ils traînerent dans leur salle, les chargeant de coups de bâton, de pied & de poing. Les prisonniers furent placés dans le centre, à côté de celui qui présidoit. Dans le nombre étoit un jeune homme de 15 ans, qui avoit un sabre, parce qu'il venoit de descendre sa garde, comme il l'a prouvé : il avoit été pris isolément devant une patrouille qui ne bougeoit pas. On assure qu'en a vu un membre de la société tirer des cordes de sa poche pour attacher ces prisonniers.

Quelque tems après, les individus arrêtés furent conduits chez le commissaire de police qui les renvoya au comité de sûreté générale : il y en avoit de blessés, qui étoient couverts de sang ; le comité les renvoya presque sur-le-champ à leur domicile, pour se faire panser : les autres, après une mûre délibération, furent unanimement renvoyés aussi en liberté ; personne ne venoit les accuser.

» Les membres des quatre comités se sont retirés à six heures un quart de ce matin. Le résultat de leurs délibérations sera généralement approuvé quand l'on aura entendu la lecture des pièces, & que l'on aura fait tous les rapprochemens : il ne tend pas, comme on pourra le dire, à détruire les sociétés populaires. On ne peut se dissimuler que, parmi les Jacobins, il n'y ait encore plusieurs meneurs du 9 thermidor. Ceux qui veulent la liberté, ceux qui veulent un gouvernement, qui aiment la patrie, doivent desirer que les séances de cette société soient suspendues.

» Les comités ont senti en même-tems la nécessité d'arrêter les funestes effets de la calomnie, par laquelle on pourroit nous traîner, d'anarchie en anarchie, au royalisme. Je déclare que, pour mon compte, je ne crains ni les diffamations, ni les écrits : mais les comités pensent que tous ceux qui se déchirent & s'injurient, & qui diffament la représentation en masse ou en détail, ne veulent que l'un ou l'autre roi, l'un ou l'autre tyran. Thuriot a parfaitement parlé dans les comités sur cette matière.

Ainsi, suspension des séances des Jacobins jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, & rapport (il est prêt) avec un projet de loi sur la calomnie ; tel est le résultat des délibérations des comités. »

Séance du 21 brumaire.

Quelques citoyens de la section des Amis de la Patrie présentent une pétition, dans laquelle ils se plaignent de ce que la société populaire a été troublée dans ses séances : ils rappellent un article de la constitution qui garantit les sociétés populaires ; mais ils oubloient, sans doute, un autre article des droits de l'homme, qui doit sonner bien plus fort dans le cœur des hommes libres, c'est la résistance à l'oppression.

Lejeune, Dahem, Fayau, Andonis, &c. demandent l'insertion de la pétition au bulletin, avec mention honorable. — Baraillon demande le renvoi aux quatre comités réunis. — Ce renvoi est décrété à une très-grande majorité.

Quelques membres, à la tête desquels on remarque ceux nommés plus haut, réclament l'appel nominal : ils vont au bureau pour s'inscrire conformément à un article de la constitution. Ce fait est digne de remarque, parce qu'il est le premier de cette nature qui se soit présenté depuis l'horrible oppression sous laquelle la France a gémi longtemps ; mais il est d'autant plus remarquable qu'il appartient aux hommes qui se sont montrés les plus grands oubliés des formes constitutionnelles, & que la voix publique accuse, avec ou sans fondement, de soutenir les oppresseurs.

Après de longs & tumultueux débats, pendant lesquels une majorité imposante a eu à lutter contre la mutinerie de quelques-uns, la convention décrète qu'elle ira à l'appel nominal sur le renvoi de la pétition, mais qu'elle ne procédera à cette mesure qu'après avoir entendu le rapport de la commission des 21, concernant Carrier.

Romme, rapporteur de cette commission, paroît à la tribune avec un grand carton portant de nombreuses cicatrices de scellés : chaque jour, pour assurer la conservation des pièces, la commission scelloit ce carton. Romme entre dans un long détail sur les soins pris à l'effet de vérifier & constater la nature & la date des preuves : il expose une longue série de faits dont nos lecteurs ont déjà connoissance, s'ils ont lu avec attention l'article des débats de la procédure qui s'instruit au tribunal révolutionnaire contre le ci-devant comité révolutionnaire de Nantes : concussions, incarcérations arbitraires, violences exécrables, même envers ses satellites, orges crapuleuses, noyades, fusillades sans motifs, sans raisons d'intérêt public, horreurs de toute espèce ; tout ce que l'imagination la plus déréglée pourroit concevoir en cruautés, tout se rassemble pour former sur la tête de Carrier une masse d'opprobre, d'infamie & d'indignation.

Indépendamment des preuves testimoniales nombreuses, il existe trois pièces qui sont de Carrier, & que cet individu n'a pu soustraire : elles consistent en deux arrêtés signés de lui, portant ordre au président du tribunal révolutionnaire de Nantes de faire exécuter sans jugement 50 brigands que l'antropophage disoit, dans ses arrêtés, avoir été pris les armes à la main. Comment prouverait-il qu'ils étoient armés contre la patrie, puisqu'il les a dévoués à la mort sans jugemens, sans reconnaissance

préalables. Parmi ces prétendus brigands étoient des jeunes gens de 13, 14, 15 ans, des laboureurs chargés de nombreuses familles, plusieurs femmes, les unes mariées, les autres d'un âge tendre. L'autre pièce est une lettre à un citoyen Nau, dans laquelle Carrier déploie toute l'immoralité de son caractère.

Après la lecture des pièces, Romme déclare que la commission des 21 estime qu'il y a lieu à accusation contre le représentant du peuple Carrier.

Un membre demande l'arrestation provisoire. — Carrier réclame la parole. Les uns pensent que l'esprit de la loi ne permet pas d'entendre le prévenu en ce moment ; les autres observent que le texte de la loi ne le défend pas. En conséquence, Carrier est entendu.

Il parle du capitol & de la roche tarpeienne ; de lauriers cueillis par lui, qu'il craint de voir se changer en cyprès ; il dit qu'il a sauvé la patrie ; que les brigands étoient au nombre de 160 mille quand il est arrivé, & qu'ils étoient réduits à 500 quand il est parti ; il dit que ceux qui l'accusent, ceux qui disent du mal de lui sont des chouans, des vendéens, des royalistes, des aristocrates, des fanatiques, des modorés : il dit qu'il étoit à Nantes l'image de la représentation nationale, & que l'attaquer, c'est attaquer la représentation.

Il dit que si l'on parvient à faire son procès, tout est perdu ; le procès sera fait pareillement aux anciens comités, à la convention, au 14 juillet, aux 5 & 6 octobre, au 10 août, aux 2 & 3 septembre, au peuple en armes & à la liberté. Il dénonce à l'univers le président, l'accusateur public, le substitut, les jurés de l'une des sections du tribunal révolutionnaire, les témoins, & le peuple qui assiste au tribunal, comme des chouans & des vendéens.

Pour excuser, en quelque sorte, les horreurs qu'on lui impute, il cite les proscriptions de Marius & de Sylla, les guerres de la ligue, la Saint-Barthélemi, & même les barbaries inouïes auxquelles se sont livrés les brigands vendéens aigris par les cruautés de Popinant & de ses satellites. Il termine par déclarer qu'il est prêt à faire le sacrifice de sa vie, & que ses brigands n'ont jamais vu ses talons, quoiqu'une foule de témoignages concourent à prouver qu'il a été aussi lâche que cruel.

Le discours de Carrier étoit écrit ; la lecture en a été longue. — Plusieurs membres réclament l'arrestation provisoire. — Romme voudroit qu'on changeât la loi sur la garantie des représentans ; il voudroit avec Châles, Dantigoëte & autres, qu'il y eût une seule dénonciation bien précisée & dûment signée. Une dénonciation ! il y en a cent : des signatures ! il existe des pièces originales du prévenu. La mauvaise foi perçoit trop évidemment dans ces observations. La commission des 21 a été unanime dans ses opérations, Romme seul a différé d'avis.

La convention décrète l'arrestation provisoire de Carrier. Une trentaine de membres veulent l'appel nominal & descendent pour s'inscrire : Carrier propose de rester chez lui sans gendarmes. — Les cris universels de vive la république, vive la convention retentissent dans la salle, & se répètent dans le jardin & la cour remplis d'une foule de citoyens.